



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la séance
Du 27 mars 2026

Monsieur BENISTANT Daniel, doyen d'âge annonce l'ouverture de la séance à 18h00.

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Étaient présents : SICARD Louis, GROSS Auriane, TASSIN Joël, CANOPE Gwenaëlle, RIETH Frédéric, PRESSON Marie-Pascale, JANCZAREK Dominique, MOLLE Amélie, BEAUVISAGE Franck, TOTH Dorina, VANDRA Sébastien, BEDEAU Aurélie, LECOIN Philippe, PETREMANN-COLLOT Alizée, MILLET Alexandre, MILESI-HUTEK Julie, PLANCHON Jean-Baptiste, ZORE Sophie, WOIMANT Antoine, GARAUD Pascaline, BENISTANT Daniel, PAGE Steve, ODENT Christophe
PUGNANT Emeline, COFFIN Philippe.

Étaient absents représentés : XUEREF Stéphane procuration à ODENT Christophe, ROSA Christine procuration à PAGE Steve.

Secrétaire de séance : CANOPE Gwenaëlle.

Élection du Maire

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du Maire, en application des dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code indiquent que le Maire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire, selon les modalités précitées.

Un appel à candidature est effectué. Monsieur SICARD Louis présente sa candidature.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Suite au dépouillement par le bureau de vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27,
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0,
- nombre de suffrages blancs : 6,

- nombre de suffrages exprimés : 21,
- nombre de suffrages obtenus pour Monsieur SICARD Louis : 21.



Monsieur SICARD Louis ayant obtenu la MAJORITE absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Louis SICARD souhaite exprimer sa gratitude à tous les Nanteuillais et Nanteuillaises pour leur participation à cette élection. Ils lui ont donné une large victoire. C'est un score sans appel et sans ambiguïté. Il remercie également le personnel communal pour leur professionnalisme dans l'organisation de cette élection.

Il ajoute qu'il souhaite exercer son mandat en regardant devant. Il faut impulser une nouvelle dynamique. Il convient de redéfinir le rôle du Conseil Municipal. Ce sera un lieu de débats et d'échanges où les projets seront présentés. La campagne a été assez difficile. Maintenant, il faut que s'ouvre un moment de rassemblement. Monsieur Sicard déclare qu'il sera le Maire de tous les nanteuillaises et de tous les nanteuillais, sans exception.

s'adresse ensuite aux élus de l'opposition. Il souhaite que les élus de l'opposition soient respectés et écoutés. Il demande à l'opposition d'avoir la même écoute et le même respect.

Il informe que le prochain Conseil Municipal sera le 07 avril prochain.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire, avant de procéder à leur élection.

Le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et doit au minimum être fixé à un adjoint, conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints, le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal étant de 27.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal des services municipaux, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **FIXE** à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

27 votants.

Élection des Adjoints

Après l'élection du Maire et la fixation du nombre d'Adjoints par le Conseil Municipal, il convient de procéder à leur élection. Les Adjoints ainsi élus constitueront avec le Maire la nouvelle municipalité.

Selon les dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le scrutin est secret, conformément à l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 2121-1 du même code, les adjoints élus sur la même liste prennent rang dans le tableau du Conseil Municipal selon l'ordre de présentation de ladite liste.

Compte-tenu de tout ce qui précède, et au vu de la délibération à intervenir fixant le nombre d'Adjoints au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints, selon les modalités précitées.

Le Conseil Municipal laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Il s'agit de la liste conduite par Madame GROSS Auriane comprenant les candidats suivants :

- Madame GROSS Auriane,
- Monsieur TASSIN Joël,
- Madame CANOPE Gwenaëlle,
- Monsieur RIETH Frédéric,
- Madame PRESSON Marie-Pascale,
- Monsieur JANCZAREK Dominique,
- Madame MOLLE Amélie,
- Monsieur BEAUVISAGE Franck.

Il est ensuite procédé au vote.

Après le dépouillement par le bureau de vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27,
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0,
- nombre de suffrages blancs : 6,
- nombre de suffrages exprimés : 21,
- nombre de suffrages obtenus pour la liste conduite par Madame GROSS Auriane : 21.

La liste conduite par Madame GROSS Auriane ayant obtenu la MAJORITE absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- Madame GROSS Auriane, 1^{ère} Adjointe au Maire,
- Monsieur TASSIN Joël, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame CANOPE Gwenaëlle, 3^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur RIETH Frédéric, 4^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame PRESSON Marie-Pascale, 5^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur JANCZAREK Dominique, 6^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame MOLLE Amélie, 7^{ème} Adjointe au Maire,
- Monsieur BEAUVISAGE Franck, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Fin de la séance à 18h46.

Le Maire

SICARD Louis



Secrétaire de séance

CANOPE Gwenaëlle

